

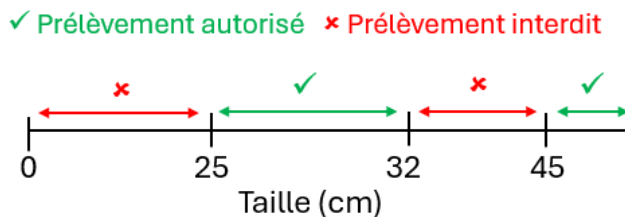
Pêche - Explications sur la fenêtre de capture

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la taille minimale de capture de la truite dans les rivières du canton de Neuchâtel a été remplacée par une nouvelle mesure : la fenêtre de capture.

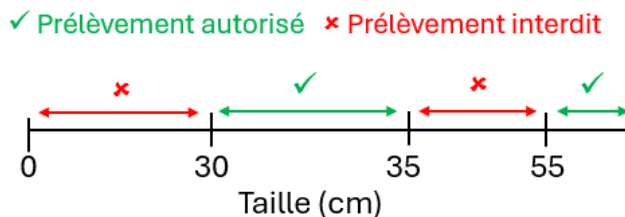
Cette méthode consiste à autoriser la capture poissons dont la longueur est comprise dans des intervalles définis. Elle a pour objectifs d'assurer la protection des jeunes individus immatures et des grands individus au fort potentiel de reproduction.

Les modalités de prélèvement se présentent dorénavant de la manière suivante :

Pour les bassins de l'Areuse et du Seyon, du Bied des Ponts et pour les ruisseaux divers (section 2 de l'arrêté)



Pour le Doubs (section 3 de l'arrêté)



Pour toute question complémentaire, merci de contacter le service de la faune, des forêts et de la nature (032 889 67 60, SFFN@ne.ch).